

Réunion du 18 octobre 2022

Le 18 octobre 2022 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 10 octobre 2022.

Conseillers municipaux : Mme Nathalie BRESCIA Maire – M. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint– Mme Delphine Boche 2^{ème} adjointe – M. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjoint – Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe – M. Sébastien BRILLANCEAU – Mme Diana FAUCHER – M. Nicolas BROSSARD – Mme DUREISSEIX-DESIMPEL Noëlle – Mme Fabienne FAIVRE – Mme Anne MENARD – M. Jérôme MOTARD – M. Roland MOTARD – M. Jérôme SIMONNET – M. Christian VEILLON -

Absents : M. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint– M. Roland MOTARD -

Pouvoir : M. Roland MOTARD a donné pouvoir à Mme Nathalie BRESCIA

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M

Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaine réunion : le 6 décembre 2022, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2022.

RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'assurance des risques statutaires/Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame le Maire expose :

l'opportunité pour la commune d'Amailloux de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024

Régime du contrat : Capitalisation

Décision du conseil municipal

SERVICE PUBLIC

Autorisation de réalisation des travaux situés rue du château – rue de l'étang – rue du stade pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement rue du Château - rue du Stade et de l'Étang, a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du 13/07/2022 a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge d'ORANGE	Financement à la charge de la commune
Électrique : rue du Haut Château 2023	63 287€	80 %	50 629 €	0 €	12 657 €
Communications électroniques : rue du Haut Château	17 093	0 %	0 €	7 600 €	9 493 €
Électrique : rue de l'Étang 2024	66 207	80 %	52 966 €	0 €	13 241 €
Communications électroniques rue de l'étang	16 966 €	0 €	0 €	7 035 €	9 931 €
Électrique : rue du Stade 2025	68 614 €	80 %	54 891 €	0 €	13 723 €
Communications électroniques rue du Stade	17 766 €	0 €	0 €	7 474 €	10 292 €

Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions	0 €	A préciser par la commune
Total	249 934 €	158 486 €	22 109 €	69 337 €

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé rue du Château - rue du Stade et de l'Étang et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

Le SIEDS engage la totalité du montant des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

Décision du conseil

ECLAIRAGE PUBLIC

Remplacement des AIT (Appareil d'impulsion de tension) par des horloges astronomiques sur 4 commandes d'éclairage public Le Bourg, La Touche-Sud et Puyravault.

Afin de pouvoir gérer les horaires d'allumage et d'extinction sur l'ensemble de la commune et aussi de réaliser des économies d'énergie, Madame le Maire propose à l'assemblée de remplacer des AIT (Appareil d'Impulsion de Tension) par des horloges astronomiques sur 4 commandes d'éclairage public, situées dans le Bourg, La Touche Sud et Puyravault.

Elle présente le devis reçu de SEOLIS qui s'élève à 2 478,23 € HT soit 2 973,88 € TTC.

Sur ces travaux, une aide au titre de l'APMC (Aide personnalisée au mandat communal) de

70 % peut être demandée auprès du SIEDS.

Il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur ce devis,
- d'autoriser, Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des Adjointes, à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier,
- de solliciter auprès du SIEDS une aide au titre de l'APMC, à hauteur de 70 % du montant des travaux.

Modification des horaires de l'éclairage public

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Madame le Maire expose que la question de l'éclairage public est devenu un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Le concept « éclairer juste » confirme l'intérêt collectif qui doit guider l'action municipale en la matière. Madame le Maire précise que la problématique de l'éclairage public représente un équilibre entre la chasse au gaspillage et la sécurité.

Les horaires d'éclairage proposés sont fonction de l'activité humaine.

Actuellement, les horaires de fonctionnement de l'éclairage public sont :

**Le matin, allumage des lampadaires à 6 heures ; extinction à la levée du soleil ;
Le soir, l'allumage des lampadaires est déclenché par des AIT (Relais récepteur pour télécommande contrôlée) selon la luminosité ; extinction à 0 h 00.**

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Considérant la nécessité d'engager des actions en faveur des économies d'énergie ;

Considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Pour Information consommations éclairage public **2021 – 2022**

Lieu	Périodes			
	2021	Montant TTC	2022	Montant TTC
<i>Rue du Stade</i>	30/12/2020 au 28/04/2021	87.96 €	21/12/2021 au 2/5/2022	104.35 €
	28/04/2021 au 31/08/2021	70.59 €	2/5/2022 au 1/9/2022	69.87 €
	31/08/2021 au 27/12/2021	102.26 €		
<i>Rue de Gâtine</i>	30/12/2020 au 28/04/2021	508.86 €	21/12/2021 au 2/5/2022	585.98 €
	28/04/2021 au 31/08/2021	356.72 €	2/5/2022 au 1/9/2022	356.04 €
	31/08/2021 au 27/12/2021	564.26 €		
<i>Rue du Haut Château</i>	30/12/2020 au 28/04/2021	526.63 €	21/12/2021 au 2/5/2022	470.03 €
	28/04/2021 au 31/08/2021	312.79 €	2/5/2022 au 1/9/2022	241.94 €
	31/08/2021 au 27/12/2021	488.86 €		
<i>Grande Rue (Rocher)</i>	30/12/2020 au 28/04/2021	118.20 €	21/12/2021 au 2/5/2022	131.97 €
	28/04/2021 au 31/08/2021	67.32 €	2/5/2022 au 1/9/2022	66.44 €
	31/08/2021 au 27/12/2021	128.69 €		
<i>Grande Rue</i>	30/12/2020 au 28/04/2021	307.13 €	21/12/2021 au 2/5/2022	346.65 €
	28/04/2021 au 31/08/2021	208.99 €	2/5/2022 au 1/9/2022	211.39 €
	31/08/2021 au 27/12/2021	334.87 €		
<i>Rue de l'Étang</i>	30/12/2020 au 28/04/2021	263.94 €	21/12/2021 au 2/5/2022	291.95 €
	28/04/2021 au 31/08/2021	182.6 €	2/5/2022 au 1/9/2022	174.50 €
	31/08/2021 au 27/12/2021	281.54 €		
	TOTAL		TOTAL	
<i>Puyravault</i>	30/12/2020 au 28/04/2021	19.13 €	21/12/2021 au 2/5/2022	21.13 €
	28/04/2021 au 31/08/2021	14.47 €	2/5/2022 au 1/9/2022	14.20 €
	31/08/2021 au 27/12/2021	21.74 €		
<i>Lotissement le Terrier</i>	30/12/2020 au 28/04/2021		21/12/2021 au 2/5/2022	
	28/04/2021 au 31/08/2021		2/5/2022 au 1/9/2022	190.78 €

TOTAL 4 967,55 €

Année 2021 du 30/12/2020 au 31/8/2021 : 3 045,33 €

Année 2022 du 21/12/2021 au 1/9/2022 : 3 277,22 €

Il est demandé au conseil municipal

- De décider des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public le matin et le soir,
- De préciser qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires de l'éclairage public,
- D'Autoriser, Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

FINANCEMENT

Demande de subvention association au-delà des apparences.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée qu'elle a reçu une demande de subvention de l'association « Au-delà des apparences » dont le siège social est à Amailloux 1, impasse des Violettes, afin de l'aider à financer l'élection de « Miss Curvy Poitou-Charentes 2022 ».

L'objectif principal de cette association est de promouvoir la beauté des femmes rondes et faire accepter la différence de chacun.

Elle est composée de 3 adhérentes et de 4 bénévoles.

Le montant sollicité est de 500 €.

Décision du conseil municipal

Motion de la Collectivité : Commune d'Amailloux Pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux

collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'État et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune d'Amailloux, à l'occasion de son conseil municipal du 18 octobre 2022, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

SERVICES PUBLICS

Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT)

Avis de la commune sur le rapport annuel sur le prix et de la qualité de l'eau au titre de l'année 2021.

Conformément aux articles L 2224-8 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix

et la qualité du service public de l'eau. Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé par le conseil municipal, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification et l'analyse des indicateurs de performance.

Il est demandé au conseil municipal

-d' **Approuver** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau établi par le SEVT,

INTERCOMMUNALITÉ

Rapport d'activités communautaires – année 2021

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **prend acte** du rapport d'activités de l'année 2021 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

SÉCURITÉ CIVILE

Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Le correspondant défense interlocuteur privilégié du SDIS, peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs, et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation, des habitants de la commune, aux risques majeurs, et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive de la commune ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il lui appartient d'informer périodiquement le conseil municipal des actions menées.

Le correspondant incendie et secours est l'adjoint ou le conseil municipal d'ores et déjà chargé des questions de sécurité civile dans la commune. Si le conseil municipal n'en est pas doté, il y a lieu de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux.

Décision du conseil :

Informations diverses

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, le procès-verbal a été clos et signé par les membres présents.

À l'exception de :
qui a (ont) déclaré :

Le Maire,

Les Adjoints

Les Conseillers